

GUIDE PRATIQUE

**Les « activités
hors les murs »
des Centres
Gratuits
d'Information,
de Dépistage et de
Diagnostic
(CeGIDD)**

Février 2018

Sommaire

Préambule : Pourquoi un Guide pratique ?

1/ Où sont les CeGIDD et leurs antennes ?

2/ Comment identifier les publics, vers lesquels aller ?

2.1/ Quels types de publics ?

2.2/ Quels lieux pour aller à leur rencontre ?

2.3/ Quels partenaires à mobiliser ?

3/ Comment déployer son action « hors les murs » ?

3.1/ Quelle activité réaliser à l'extérieur du centre ?

3.2/ Quelles modalités concrètes d'activité ?

3.3/ Quelles modalités de pérennisation des coopérations nécessaires ?

Préambule

L'objectif essentiel de la mise en place des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST) est d'accroître l'accessibilité et la qualité de l'offre de prévention et de dépistage, notamment à l'égard des personnes les plus vulnérables et les plus éloignées de cette offre, et de mieux garantir la simplification et la continuité de leur parcours.

Le CeGIDD doit adapter ses actions et les diriger, notamment à travers les actions hors les murs, vers les publics les plus exposés et/ou les plus éloignés du système de soins.

Il s'agit notamment de tenter d'identifier et d'agir à l'encontre des facteurs de l' « épidémie cachée ».

L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles prévoit que « des actions hors les murs soient organisées afin de se rapprocher de publics cibles au regard du VIH, des IST ou des hépatites virales B et C n'ayant pas recours au dépistage, en coordination avec les autres acteurs. Il convient que les actions conduites soient complémentaires et permettent de répondre aux besoins des publics cibles sur tout le territoire de santé. A cette fin, le centre peut conclure des conventions de partenariat avec ces autres acteurs.

Les actions hors les murs consistent en la délivrance d'un message d'information et de prévention et, le cas échéant, si les conditions techniques, de gratuité, de confidentialité et de possibilité d'anonymat sont respectées, en la réalisation d'un dépistage du VIH, des hépatites virales ou d'autres IST. Ce dépistage peut être fait par tests rapides d'orientation diagnostiques (TROD) ou par prélèvement sanguin ou local ; »

L'activité « **hors les murs** » constitue donc un élément significatif de la réforme.

Des constats effectués au terme des premiers mois de fonctionnement des nouvelles structures, il ressort que :

- Les actions « hors les murs » sont réalisées par un ou des membres du personnel du CeGIDD en dehors du local principal ou du local de son antenne ; elles consistent essentiellement en la délivrance de messages d'information, de prévention et, le cas échéant, en la réalisation d'un dépistage du VIH, des hépatites virales ou d'autres IST.

- Elles peuvent se faire en coordination avec les autres acteurs qui agissent dans le territoire de santé ; chaque acteur gardant son indépendance d'action.

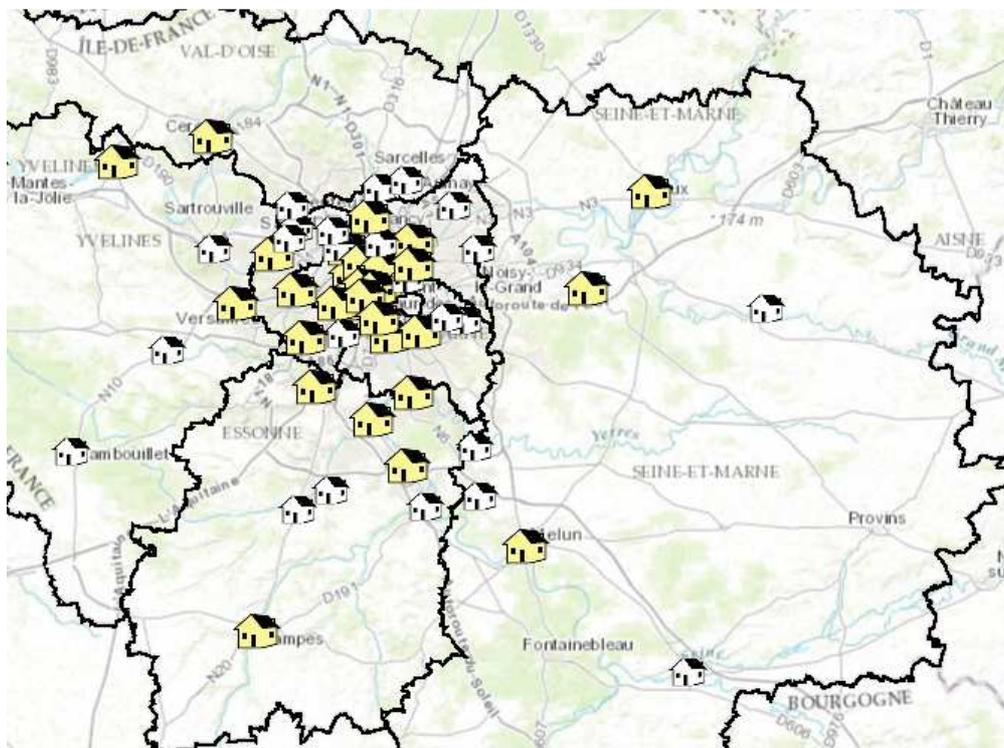
- A cette fin, le centre peut conclure des conventions de partenariat avec ces autres acteurs.

Mais il ressort aussi que les pratiques sont hétérogènes, les actions hors-les-murs sont lourdes et complexes à mettre en place, et il importe de déterminer de façon opérationnelle comment organiser au mieux les possibilités de relais auprès des partenaires.

Il apparait en conséquence souhaitable – pour optimiser l’activité hors les murs et l’atteinte des publics cibles – de définir les modalités de complémentarité et de coopération CeGIDD/autres acteurs et pour cela d’identifier des problématiques et de proposer des pratiques et/ou solutions concrètes utilisables par tous les CeGIDD.

1/ Où sont implantés les CeGIDD et leurs antennes ?

59 implantations réparties en 32 sites principaux et 27 antennes (cf. cartes ci-dessous).



2/ Comment un CeGIDD peut-il identifier les publics vers lesquels déployer son activité « hors les murs » ?

Les publics qu'il importe d'atteindre sont les personnes **les plus à risques et le plus éloignées du système de santé.**

Avant de se « lancer » dans une activité hors les murs, il est opportun que le CeGIDD

- identifie précisément les types de publics essentiellement concernés, et procède à leur repérage quand ces publics sont a priori « invisibles »
- identifie et/ou repère les lieux habités et/ou potentiellement fréquentés par ces publics, afin de pouvoir les rencontrer
- repère les organismes divers, et principalement les associations, qui par leur connaissance spécifique des publics concernés et leur capacité à gagner la confiance des personnes considérées, constituent des relais et/ou des points d'appui.

La mise à disposition des données épidémiologiques gérées par les CoReVIH, doit permettre au CeGIDD d'identifier les profils de nouveaux dépistés et les retards au dépistage.

Les données de la Cellule Intervention en Région (Cire) de Santé publique France, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ainsi que l'étude ANRS INDIC qui s'est intéressée à l'estimation de cette prévalence non diagnostiquée en France. Cette étude estime, en France aux alentours de 25 000, les personnes infectées par le VIH ignorant leur statut sérologique peuvent aussi compléter le diagnostic local.

Ces données doivent permettre de mieux cibler les publics prioritaires et les lieux concernés.

2.1/ Quels sont les différents types de publics concernés ?

- Publics vulnérables ou précaires, aux trajectoires de vie accidentées, en situation (ou à risque) d'exclusion sociale, souffrant de freins à l'accès spontané aux structures de droit commun
- Publics migrants en provenance de pays à forte endémie (Afrique et les Caraïbes) et primo arrivants
- Jeunes en difficulté, en souffrance psycho-sociale, en éventuel décrochage scolaire, exposés à diverses conduites à risque, en particulier sexuelles et/ou abusant de substances psycho-actives, etc
- Personnes les plus exposées aux risques d'infection : HSH, Gay, Trans, détenus, personnes en situation de prostitution, les usagers de drogues intraveineux, les professionnels du sexe, jeunes LGBT, personnes pratiquant le libre échangeisme et personnes pratiquant le chemsex

2.2/ Quels sont les lieux potentiels pour aller à leur rencontre ?

Pour aller vers

- ***les hommes homosexuels, bisexuels et hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH)***, il est conseillé d'identifier sur le territoire d'implantation du CeGIDD, les lieux de convivialité gays : HSH (bars, night-clubs tels que ceux du quartier du Marais à Paris), les lieux de consommation sexuelle gays/HSH (sauna, sexe-club), les lieux de rencontre en extérieur destinés aux gays/HSH via les unités mobiles.

Point de vigilance : avant d'aller vers les lieux de fréquentation habituels des publics visés, il convient d'être en capacité de bien appréhender et respecter les conditions de vie, les usages et les pratiques de ces personnes. Il est conseillé d'intervenir en binôme, et de préférence avec un accompagnement d'une personne relevant de la communauté considérée.

Il importe enfin de bien appréhender les périodes et horaires spécifiques de fréquentation des lieux potentiels de rencontre.

Les professionnels chargés de l'entretien et/ou de la sécurité des lieux sont susceptibles de fournir des renseignements utiles sur les horaires et habitudes de fréquentation.

Il convient de se rapprocher d'associations LGBT, telles que Aides, HF Prévention.

- ***les personnes migrantes***, il convient de se rapprocher des lieux de passage (sortie de gare RER), des lieux de vie publics des migrants (proximités de salons de coiffure, foyers de travailleurs migrants...), des lieux de distribution alimentaire, des Centres d'Accueil, de Soins et d'Orientations de Médecins du Monde, des plateformes d'accueil des demandeurs d'asile, des résidences sociales, des centres d'hébergement d'urgence, des salles des fêtes et lieux d'organisation d'événements et de rassemblement. A ce titre, il est utile de se rapprocher d'associations telles que Afrique Avenir, Espoir, « Bamasso et ses amis ».

- ***les personnes en situation de prostitution***, il convient de se rapprocher des lieux d'échanges sexuels tarifés (entrée des voies périphériques, bois, parking, toilettes publiques...) ainsi que d'associations telles que « Les amis du Bus des femmes », « le lotus bus », « l'Amicale du Nid », « Aremédia ».

- ***les personnes transgenres***, il convient de se rapprocher des associations telles que le PASTT et/ou Acceptess.

- ***les personnes sous-main de justice*** et concernant plus spécifiquement les détenus, il importe de se rapprocher des unités sanitaires placées dans les établissements pénitentiaires implantés sur le territoire (http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_ppsmj_2017.pdf) ainsi que le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

2.3/ Quels sont les partenaires à mobiliser ou sur lesquels s'appuyer pour mener ces actions ?

La **connaissance du terrain et de ses ressources** facilitera l'accès aux publics les plus difficiles à identifier (« publics invisibles »).

Il est important notamment de **se rapprocher des collectivités territoriales** (municipalités, groupement de communes,...) notamment des chargés de mission santé des collectivités, des coordonnateurs des contrats locaux de santé, des responsables des missions locales pour savoir quels types de structures et organismes existent et agissent sur le territoire d'implantation et d'action du CeGIDD.

Ces contacts permettent **d'organiser de façon méthodique une série de rencontres avec les partenaires locaux** afin de « cartographier » les publics cibles et les moyens les plus simples pour les approcher.

- Concernant les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes transgenres, les personnes en situation de prostitution, les migrants, les personnes précaires, les détenus, il convient d'identifier les **associations communautaires** ou **spécialisées** œuvrant sur le territoire et de faire appel à des médiateurs « communautaires ».

- Concernant les jeunes dans tel ou tel territoire, il est indispensable de prendre contact avec les responsables des foyers de jeunes travailleurs, les centres d'activité jeunesse, l'éducation nationale, les ateliers santé villes, les collectivités territoriales, les missions locales, le point information de jeunesse, les clubs de prévention... voire d'associer ces divers acteurs.

Afin de faciliter cette interrelation entre CeGIDD et partenaires territoriaux, il paraît utile de mettre à disposition de l'ensemble des intervenants du champ de la santé sexuelle, **un annuaire régional des actions en santé sexuelle** contenant à la fois des informations relatives aux CeGIDD et à l'ensemble des partenaires intervenant autour de ces structures.

Cet annuaire pourrait contenir les informations suivantes : les horaires, les associations communautaires et des acteurs locaux de dépistage (CeGIDD, associations, réseaux de médecins, les plannings familiaux, les établissements médico-sociaux), la disposition d'un interprétariat, les supports de communication, l'activité dispensée par ces structures (consultations, Prep, TPE, vaccinations, IVG médicamenteuses, TROD, ateliers de prévention réduction des risques maraudes...)

Cet annuaire régional (assorti éventuellement de possibilités de partage d'agendas) permettrait de mettre en synergie de façon pratique, les compétences des différents acteurs intervenant sur le terrain.

Il permettrait également aux associations de faire connaître à leurs publics les CeGIDD existant sur leur territoire.

Les CeGIDD et les associations pourraient convenir de l'organisation de visites afin de permettre aux usagers de connaître le dispositif et de s'y rendre plus aisément.

3/ Comment un CeGIDD peut-il déployer son action « hors les murs » ?

3.1/ Quelle activité un CeGIDD peut-il réaliser à l'extérieur du centre ?

- **La diffusion de messages d'information, de prévention** (ex : sur les conduites à risques...) **et de promotion de la santé.** A cet effet, le recensement des différents supports et outils de communication existants et leur mutualisation par les CeGIDD devraient favoriser la mise à disposition d'informations adaptées, via les partenaires, lors des actions hors les murs.

- **La réalisation de dépistages VIH, VHC, IST** : dépistages conventionnels et/ou Tests Rapides à Orientation Diagnostique (TROD), éventuellement sous forme d'opérations « flash » et favoriser l'accès aux autotests.

- **La proposition d'une offre globale de « santé sexuelle » identique à celle du CeGIDD dans ses murs** : consultation médicale (et counseling) évaluant les risques éventuels, suivis d'une proposition de dépistage complet des IST par prélèvement sanguin (VIH, syphilis, hépatites B et C, ainsi que A en période épidémique actuelle chez les HSH), couplé à des tests complémentaires (urinaire, de gorge et rectal, le cas échéant, ainsi qu'un auto-prélèvement vaginal), à la recherche de chlamydia et gonocoques actuellement épidémiques dans les deux sexes, ce quelle que soit l'orientation sexuelle.

3.2/ Quelles modalités concrètes de réalisation de l'activité du CeGIDD à l'extérieur du centre ?

Pour la réalisation de l'activité hors les murs, la coopération entre le CeGIDD et le partenaire peut s'envisager de la façon suivante :

Activités	Equipe CeGIDD	Equipe de l'organisme partenaire
diffusion de messages d'information, de prévention (ex : sur les conduites à risques...) et de promotion de la santé diffusion lors des actions de prévention, lors des forums, durant des ateliers...
réalisation de dépistages VIH, VHC, IST associations proposent TRODs ou participent aux prélèvements : accueil, orientation, accompagnement...
offre globale de « santé sexuelle » en partenariat avec CeGIDD, en fonction des compétences associatives spécifiques...
consultation médicale (et counseling) évaluant les risques éventuels compétence CeGIDD, hors associations comprenant des médecins
proposition de dépistage complet des IST par prélèvement sanguin (VIH, syphilis, hépatites B et C, ainsi que A en période épidémique actuelle chez les HSH)
Proposition de tests complémentaires (urinaire, de gorge et rectal, le cas échéant, ainsi qu'un auto-prélèvement vaginal), à la recherche de chlamydia et gonocoques actuellement épidémiques dans les deux sexes

Des **principes** de fonctionnement et « **règles** » de **bonnes pratiques** sont également à édicter et à respecter :

Modalités pratiques à privilégier	Modalités pratiques à éviter
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le partenaire en amont du dépistage afin de recueillir les spécificités du public et le contexte (environnement, lieu) d'intervention - Expertise du partenaire sur le public/personne ressource facilitant la bonne mise en place du dépistage (objectifs, période (jours, heures) le plus propice au dépistage, rendu résultats sur place ou au CeGIDD) - En amont du dépistage, information collective délivrée aux personnes ciblées soit par le CeGIDD soit par la personne ressource si apte - Supports de communication transmis au partenaire en amont du dépistage pour affichage - Association faisant le lien entre CeGIDD et associations spécialisées et/ou communautaires - Répartition des missions/tâches explicites entre les partenaires - Coordinateurs (association et CeGIDD) identifiés... - Comité de pilotage 	<ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte des spécificités du public, de l'environnement/lieu de dépistage - Ne pas associer de personnes relais/ressource chez le partenaire - Ne pas communiquer sur le dépistage en amont auprès du public - Eparpillement du nombre d'interlocuteurs pour le CeGIDD

3.3/ Quelle formalisation et pérennisation de la coopération nécessaire à l'activité d'un CeGIDD ?

Pour éviter que la coopération ne soit dépendante des personnes, il importe **d'établir et de formaliser a minima les accords de coopération** entre le CeGIDD et le(s) partenaire(s) impliqué(s) auprès des publics cibles au travers de l'activité hors les murs.

Il ne s'agit pas de se conformer à une convention type mais de prévoir les différents points sur lesquels, en fonction de l'activité envisagée et des spécificités des publics visés (et donc des partenaires pressentis), doivent être établies des **dispositions consensuelles et fonctionnelles, c'est-à-dire définies en termes concrets et opérationnels** :

- identification des publics
- lieux d'intervention
- périodicité et créneaux horaires de l'intervention
- personnels (quotité, qualification professionnelle...) mobilisés
- modalités pratiques d'intervention (utilisation de véhicule, approche/accueil du public, supports d'information, interprétariat, médiation, réalisation de tests, prélèvements, examens, retour de résultats, élimination des DASRI...)
- modalités d'évaluation de la pertinence de l'action et de ses conditions de réalisation (analyse concertée des taux de positivité...)
- modalités de rendu des résultats (sur place, au CeGIDD, accompagnement individuel, accompagnement de groupe, SMS...)
- Mise en place d'un questionnaire commun, avec partages d'informations...